ASAinfo
POUR LA GESTION COLLECTIVE DES RESSOURCES NATURELLES

91
OCTOBRE 2025

RÉSEAU D'ÉCHANGE DE SAVOIR POUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES ET LEURS PARTENAIRES

ASSOCIATIF

Une collaboration entre syndics

Comment l'Asa des 4 cazals et des jardins Saint Jacques (66) gère ses astreintes ?

page 03

ADMINISTRATIF

La paie dans les Asa

Le guide pour comprendre les cotisations sociales.

page 08

JURIDIQUE

Le droit applicable au personnel

Quel corpus de règles régit les Asa en matière de travail ?

page 10

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Coopération, collaboration, planification…

Comment s'organiser pour agir collectivement ?

page 12

DOSSIER

Le recrutement dans les Asa

Les clés pour relever le défi complexe de la professionnalisation de son Asa et assurer une bonne gestion des ressources humaines.

page 4

© ASAinfo

REPRODUCTION INTERDITE

Trois raisons expliquent l'originalité de la situation du personnel dans les Asa

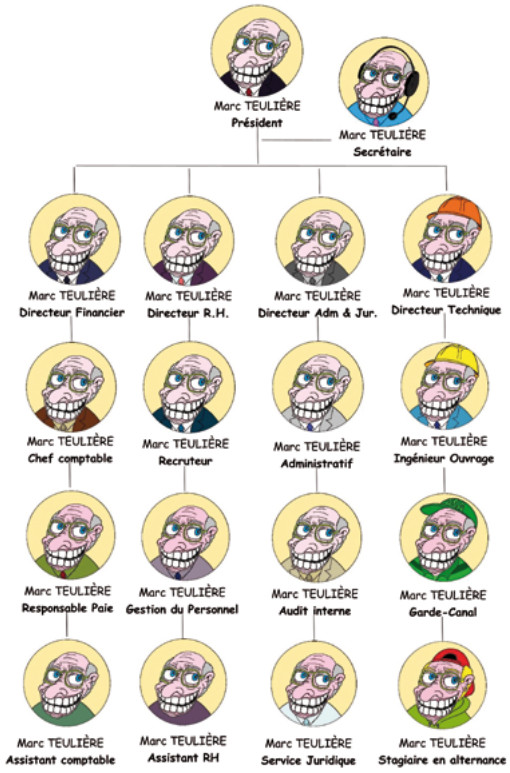

Des effectifs limités :

Sur 8420 associations syndicales de droit public recensées dans notre base, nous estimons que 160 emploient plus d'un ETP, ce qui au total représente 500 à 600 salariés. Les 2000 autres structures qui ont des charges de personnel, utilisent en moyenne 15 jours de salariat par an.

Une grande diversité de situations

Lors de la réforme de 2004-2006, la clarification de la situation du droit du travail dans les Asa s'est heurtée à la diversité des situations sur le terrain. Rédiger un cadre plus précis aurait mis en péril un nombre de fonctionnements efficaces. Le choix a donc été de rédiger des bases dans l'ordonnance de 2004 et le décret de 2006 en laissant le soin aux Asa de prévoir dans les contrats de travail ou dans un règlement intérieur du personnel des clauses complémentaires adaptées à leur situation. Conséquence de cette capacité d'adaptation, pour rédiger un contrat ou un règlement intérieur du personnel, il faut bien comprendre et respecter le contexte réglementaire général peu explicite pour le non expert et de surcroit pour les présidents bénévoles en charge de la gestion du personnel de l'ASA.

Des structures trop souvent oubliées

Tout salarié d'une Asa, affecté à la mission de service public, c'est-à-dire qui contribue à la réalisation de l'objet de l'association syndicale, est qualifié sans aucun doute de contractuel de droit public. Cependant, les associations syndicales sont elles-mêmes qualifiées d'établissement public administratif non rattaché. C'est-à-dire qu'en cas de silence de leur propre texte, elles ne peuvent appliquer ni les textes applicables à l'état, ni les textes applicables aux collectivités territoriales. Or, en matière de droit public du personnel, les rédacteurs des textes ne pensent qu'aux 3 versants de la fonction publique : Etat, collectivité territoriale, hospitalière et en conséquence ils oublient régulièrement les ASA.